



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 003

Lancement d'une démarche de redéfinition des compétences, de refonte de leurs conditions d'exercice et des modalités de fonctionnement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Moutier Rozeille, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 22 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Guy LANNEAU (suppléant de Pascal MERIGOT) ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Valérie BERTIN ; Nadine HAGENBACH à Bernard ROUGIER ; Thierry ROGER à Mireille LEJUS ; Isabelle DUGAUD à Jean-Pierre LANNET ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Serge DURAND ; Philippe LEFAURE ; Philippe COLLIN ; Jacques BŒUF ; Gérard AUMEUNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260129-2026_003-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a été constituée en 2014 par la fusion des Communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du plateau de Gentioux. Ce regroupement volontaire et anticipé visait, en amont des futures dispositions des lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, au renforcement d'une intercommunalité efficace au service d'un territoire uni dans sa diversité.

En 2016, une grave crise financière, politique, juridique, organisationnelle a affecté les capacités d'actions de la communauté de communes et a obligé le conseil à prendre des décisions difficiles mais nécessaires avec un long plan de redressement, puis une réparation progressive de l'institution.

L'institution a réussi à mettre en œuvre le plan de redressement sans augmentation de la fiscalité locale et à se remettre en ordre de marche, tant d'un point de vue financier qu'organisationnel. Jour après jour, les capacités opérationnelles et la confiance avec les communes membres ont pu se reconstruire.

Avec l'adoption à l'unanimité du projet de territoire en 2020, élaboré par un comité de développement, puis les débats d'élus dans le cadre du PLUi, les conseillers ont croisé leurs regards et partagé leur vision commune du territoire.

Au quotidien, la communauté de communes s'est attachée à répondre de son mieux aux missions de service public tout en veillant à une optimisation de son fonctionnement.

Les rapports et débats d'orientations budgétaires démontrent l'amélioration globale des trajectoires financières, encore confirmées par les résultats 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 laisse envisager une année qui pourrait être mise à profit pour poursuivre le projet d'amélioration du fonctionnement de la collectivité. Cependant, il met aussi en évidence une grande fragilité : son incapacité structurelle à faire face aux défis à venir.

Présentation de la demande

Le mandat qui s'achève aura été celui de l'apaisement et du redressement mais aussi de la prise de conscience des fragilités structurelles de la Communauté de communes telle qu'elle a été bâtie.

La fin de ce mandat apparaît donc comme un moment à la fois adéquat et légitime pour engager le travail préparatoire pour redéfinir les compétences communautaires, refonder les modalités de leur exercice et poser les bases de stratégies financières cohérentes et concertées entre les communes et leur intercommunalité :

- moment adéquat puisque le temps nécessaire au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire pourra être mis à profit pour commencer le travail préparatoire technique nécessaire aux choix qui seront à effectuer par les nouvelles assemblées délibérantes, communales et intercommunales ;
- moment légitime puisque les élus qui ont été les acteurs du redressement de la collectivité et qui ont la pleine conscience de ses limites sont les plus à même de décider d'engager ce travail préparatoire pour permettre à celles et ceux qui leur succéderont de procéder aux choix à venir en toute connaissance de cause.

Il est essentiel qu'un important et long travail technique soit conduit comme nécessaire outil d'aide aux futures décisions. Ce travail devra éclairer les différentes possibilités et opportunités offertes, leurs conséquences techniques, financières et organisationnelles pour aboutir à des choix débattus et pleinement approuvés par le prochain conseil communautaire.

Pour guider cette approche, deux axes complémentaires sont proposés :

- **La conduite d'un travail portant sur la révision des compétences de la communauté de communes.**

La révision des compétences de l'EPCI vise avant tout à la refonte des statuts et la redéfinition des notions des intérêts communautaires dans le prolongement du projet de territoire. Trois préoccupations majeures exigent à cet égard une attention plus particulière pour préparer l'avenir de la collectivité :

1. La gestion du Service Public de Gestion des Déchets tout d'abord, compétence pour laquelle il est établi que la Communauté de communes ne peut rester seule gestionnaire à l'échelle de son périmètre pour une question de taille critique. Il est rappelé à cet égard que les services de l'Etat sont en attente d'une décision de la Communauté de communes sur un choix de regroupement.
L'enjeu principal est la maîtrise des coûts nécessaires tant à un fonctionnement pérenne (extrêmement fragile à ce jour) qu'au financement des investissements à venir : *installation de transfert des déchets, mises aux normes des déchetteries, mise en place des outils de réduction de production des déchets résiduels*. Pour rappel, les performances attendues imposent une réduction de 40 % des volumes d'ordures ménagères résiduelles du territoire pour une entrée au futur incinérateur de Limoges Métropole (objectif 2030).
C'est la raison pour laquelle, considérant par ailleurs l'impossibilité de construire ex-nihilo un service de collecte fiable, solide et opérationnel qui nous permettrait d'atteindre les objectifs de production de déchets dans les délais impartis, il est proposé de décider d'étudier le transfert complet de la compétence "collecte des déchets" au syndicat Evolis 23, structure clé qui semble - a priori - la plus à même de répondre aux attentes en la matière.
2. La révision de l'exercice de la compétence « voiries intercommunales » en second lieu, considérant une situation actuellement problématique et qui ne semble satisfaire ni les services de l'EPCI, ni les communes, ni les usagers. Au-delà d'un manque de moyens suffisants, ce sont aussi les critères définissant l'intérêt communautaire des voiries qui méritent une révision. Les communes ont été sollicitées sur ce sujet pour connaître leur position, cette compétence devra être remise à plat.
3. Enfin, la perte à venir des loyers du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux exige un questionnement sur l'avenir d'un tel bien immobilier, sur la disparition de recettes qui correspondent actuellement à la moitié des capacités d'investissement de l'EPCI et plus généralement sur la gestion du parc immobilier communautaire.

Ces sujets s'inscrivent dans un temps très court qui s'impose à la collectivité.

- **La construction d'un pacte de gouvernance, d'un pacte de compétences et d'un pacte fiscal et financier**

Associés à la révision des compétences et adossés au projet de territoire, ces trois pactes viseront à renforcer les capacités et les relations entre les communes et l'EPCI, pour

identifier et dégager de nouvelles marges de manœuvre dans les budgets municipaux et intercommunal.

A ce stade, il s'agit bien uniquement d'engager un travail préparatoire d'analyse et d'expertise. A ce jour en effet, les choix envisagés (retrait de compétence, transfert, abandon, etc.), n'ont pas été entérinés par manque d'éclairages techniques, notamment sur les conséquences financières de telle ou telle orientation. Les décisions à venir du conseil communautaire en matière de redéfinition des compétences et leurs modalités d'exercice devront donc s'appuyer sur ce travail préparatoire.

Ainsi, les futures prises de décisions pourront être préparées en amont des conseils communautaires et selon les modalités souhaitées par la prochaine assemblée.

Éléments d'appréciation

Le consensus cumulatif hérité de la fusion des deux anciennes communautés de communes en 2014 a abouti à un nombre important de compétences et de missions exercées. Les ambitions en termes de niveaux de service sont en inadéquation avec les moyens réels de la collectivité (financiers, humains et techniques).

Le rapport de la Cour des comptes de 2018 indique que *"la décision de principe prise par le conseil communautaire, le 18 décembre 2014, de ne pas compenser les charges transférées au 1er janvier 2015, [induit que] de nombreux transferts de compétences ont été opérés vers la communauté de communes, sans compensation financière. [...] cette décision a privé l'intercommunalité de ressources primordiales pour son fonctionnement"*.

Un audit interne a mis en évidence les nombreux risques quotidiens induits et auxquels la collectivité s'expose :

- Technique : dégradation des équipements et des moyens qui n'ont pas pu faire l'objet des renouvellements réguliers (bâtiments, routes, matériels roulants),
- Financier : pertes des recettes certaines et une augmentation des coûts et des charges,
- Juridique : manque général de sécurisation des nombreuses activités de la collectivité,
- Organisation : inéquation entre les façons d'agir et les besoins (processus de travail, prise de décisions, délais, etc.),
- Humain : drames vécus dans le passé, absentéisme, difficultés de recrutement et de stabilité des équipes, perte de sens au travail et de compréhension des missions.

D'un point de vue législatif, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "3DS", ont fait évoluer les compétences des communautés de communes avec lesquelles les statuts de Creuse Grand Sud ne sont plus en adéquation.

La présentation effectuée lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, portant sur les relations du bloc communal et la nécessité de reconstruire les stratégies financières entre les communes et leur EPCI, l'a rappelé.

Enfin, de nombreux sujets redondants questionnent ces difficultés structurelles :

- Les débats annuels portant sur la répartition du FPIC,
- L'incapacité à exercer avec satisfaction certaines missions, en particulier celle de la gestion des voiries intercommunales,

- L'impossibilité d'envisager les investissements structurants nécessaires à la préparation de l'avenir, en particulier ceux du Service Public de Gestion des Déchets,
- Les difficultés à exploiter certains équipements, notamment le complexe Aquasud.

Eléments financiers

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € a été inscrite pour un accompagnement cohérent et adapté de cette démarche.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à l'unanimité


Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une démarche portant redéfinition des compétences, refonte des conditions de leur exercice et des modalités de fonctionnement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **D'ACTER** deux axes principaux permettant de guider la conduite de cette démarche, à savoir :
 - La révision des compétences de la communauté de communes impliquant l'analyse d'un transfert de la compétence SPGD à Evolis 23, la refonte de la compétence « voiries intercommunales » et un travail portant sur l'évolution du site du FAM.
 - L'élaboration d'un pacte de gouvernance, d'un pacte de compétences et d'un pacte fiscal et financier à l'échelle du bloc communal.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 janvier 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com